

COMMUNE DE SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE

Registre des arrêtés du Maire

Le maire de la commune de Saint Bonnet de Vieille Vigne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu la demande en date du 12 avril 2024 de l'Entreprise COLAS (COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE-Agence de Montceau les Mines - rue du Bois Clair - BP 90 - 71300 MONTCEAU LES MINES) ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de voirie CCGC 2024 sur la route de Champenaud (enrobés pleine largeur sur chaussée), et assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;
Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 7 mai 2024 et pour la durée des travaux soit 3 jours :
La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores sur la Route de Champenaud
A cette occasion, le stationnement sera interdit dans l'emprise des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée établie conformément aux prescriptions en vigueur et sous la responsabilité de l'Entreprise COLAS (.COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE-Agence de Montceau les mines - rue du Bois Clair - BP 90 - 71300 MONTCEAU LES MINES
L'entreprise COLAS sera responsable des accidents qui surviendraient par défaut ou insuffisance de signalisation.
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 3 : Le Maire et les services de Gendarmerie, et l'entreprise COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, ampliation sera adressée à la Gendarmerie de Perrecy-les-Forges et aux Services de Secours de Gévelard.

Fait à Saint Bonnet de Vieille Vigne,
Le 23 avril 2024

Le Maire,
Marc TABOULOT

